



Les décrets autorisant l'«assassinat de dirigeants étrangers» émanent directement du président des États-Unis

Le décret 12333 interdisant à la CIA de commettre des « assassinats ciblés » a été abrogé

Par [Prof Michel Chossudovsky](#)

Mondialisation.ca, 13 mars 2013

Région : [États-Unis](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Services de renseignements](#)

Le président du Venezuela Hugo Chavez Frias a-t-il été l'objet d'un assassinat ciblé par l'administration Obama?

Lorsque l'on pose cette question il est bon de rappeler que dans la foulée immédiate des attaques du 11-Septembre 2001, le président George W. Bush a restauré les pratiques sordides de la CIA en levant une interdiction par la révocation du décret 11905 promulgué initialement par le président Ford en 1976. Ce décret indiquait : « Interdiction d'assassiner. Aucun employé du gouvernement des États-Unis ne doit participer à un assassinat politique ou conspirer à cette fin. »

Le président Gerald Ford avait émis le décret 11905 en réaction aux conclusions du rapport intérimaire de l'[US Senate Select Committee on Intelligence](#) de 1975 intitulé *Présumés complots d'assassinats impliquant des dirigeants étrangers*.

Ce Comité sénatorial sur le renseignement a été mené par le sénateur Frank Church.

Le rapport intérimaire du « Comité Church » mettait l'accent sur des complots présumés d'assassinats :

- Patrice Lumumba (Congo)
- Fidel Castro (Cuba)
- Rafael Trujillo (République Dominicaine)
- Ngo Dinh Diem (Vietnam)
- Rene Schneider (Chili)

Le président Jimmy Carter a renouvelé l'interdiction avec le décret 12306 « Interdiction d'assassiner. Aucun employé du gouvernement des États-Unis ni personne agissant en son nom ne doit participer à un assassinat politique ou conspirer à cette fin. »

En décembre 1981, Ronald Reagan a signé le décret 12333 confirmant l'interdiction promulguée par le président Gerald Ford à la suite du Rapport intérimaire du Comité Church : « Aucun employé du gouvernement des États-Unis ni personne agissant en son nom ne doit participer à un assassinat politique ou conspirer à cette fin. »

L'abrogation par George W. Bush en octobre 2001 du décret de Reagan 12333 signé en 1981 est extrêmement significative. Elle amorce une transition dans les procédures post 11-Septembre relatives aux exécutions extrajudiciaires. Cela permet au président étasunien d'ordonner « légalement » l'exécution des dirigeants étrangers d'« États voyous ».

Bien qu'elle ait été formulée dans le cadre de la doctrine contre-terroriste post 11-Septembre, la révocation du décret 12333 donne carte blanche au chef d'État étasunien. Dans ce contexte, l'ordre donné à la CIA d'assassiner des dirigeants étrangers proviendrait directement du président des États-Unis:

[L]’administration Bush a conclu que le décret interdisant les assassinats n’empêche pas le président de désigner légalement un terroriste [ou le dirigeant étranger d’un État voyou] comme cible à abattre clandestinement [...] Selon les représentants officiels, le décret de Bush élargit la catégorie de cibles potentielles au-delà de Ben Laden et de son cercle immédiat de planificateurs opérationnels, ainsi qu’au-delà des frontières actuelles de la lutte en Afghanistan. Ce décret permet également d’utiliser la violence de manière plus restreinte que les décrets des 25 dernières années, car les décisions précédentes n’autorisaient pas à planifier explicitement la mort d’un individu [...] Au sein de la CIA et d’autres instances gouvernementales [...] le débat tourne surtout autour de l’ampleur d’une campagne d’assassinats ciblés [...]

[L]a direction des opérations de la CIA, chargée du service clandestin, se souvient d’un passé traumatisant où les échecs des tentatives d’assassinats en Afrique, en Amérique latine et au Moyen-Orient étaient imputés à des agents rebelles. Cette fois-ci, l’agence est déterminée à ne pas laisser la chance au président et à la haute direction de l’agence de « nier plausiblement » leur responsabilité. Cela ne signifie pas que les opérations seront proclamées publiquement, a indiqué une source, mais que la trace écrite au sein du gouvernement devra indéniablement provenir du « leadership politique ».

« [C]e qui importe est la clarté de la chaîne de responsabilités », a déclaré John C. Gannon, ancien directeur-adjoint de la CIA retraité depuis juin [...] J’aimerais que les instructions du président soient le plus clair possible, incluant les noms des individus [...] En ayant l’autorité explicite, dit-il, « je crois que les officiers du renseignement sont capables [de commettre des assassinats ciblés], ils suivraient les ordres et je crois qu’ils pourraient réussir ».

Des représentants de la sécurité nationale ont noté que la Maison-Blanche et au moins trois départements de l’exécutif conservent déjà une liste sur laquelle des terroristes sont désignés par leur nom [...] L’une des opinions, minoritaire, mais exprimée récemment en privé par deux hauts dirigeants de la direction des opérations, est que le service clandestin devrait cibler non seulement les commandants d’Al-Qaïda, mais aussi ses financiers. « Il faut poursuivre les mecs Gucci, les types qui signent les chèques », a affirmé un tenant de cette vision. Il est plus facile de trouver les financiers, a-t-il ajouté, et les tuer aurait des conséquences dramatiques puisque, habituellement, ils ne sont pas prêts à mourir pour leur cause [...] Le représentant Robert L. Barr Jr. (républicain, Georgie) [...] a dit que les collecteurs de fonds constituent des cibles d’exécution légitimes : « En vertu des règles traditionnelles de la guerre, ceux qui assistent les belligérants sont des belligérants. »

Si Bush a établi une telle liste, elle fait partie des secrets les mieux gardés du

gouvernement. On ignore si des noms lui ont été proposés par le service clandestin ou s'il a signé des décrets équivalant à des arrêts de mort individuels [...] (Washington Post, 29 octobre 2001, c'est l'auteur qui souligne.)

L'opinion publique étasunienne est portée à croire qu'une politique d'« assassinats ciblés » est nécessaire en temps de guerre pour « combattre le mal » et défendre la démocratie.

Au moment de la révocation du décret 12333, Washington avait laissé entendre qu'Al-Qaïda n'était pas la seule cible et que les dirigeants étrangers des « États voyous » ou des pays « abritant le terrorisme international » pourraient également être l'objet d'« assassinats ciblés ».

L'abrogation du décret 12333 en 2001 a jeté les bases d'importantes procédures, lesquelles, sous Obama, ont récemment donné lieu à l'approbation au Congrès d'assassinats ciblés d'étrangers et de citoyens étasuniens. Ces procédures englobent de facto l'assassinat de chefs d'État étrangers.

Les dirigeants étrangers que Washington n'« aime pas », peuvent être ciblés. La criminalisation totale de la politique étrangère des États-Unis, dérogeant au droit international, constitue le véritable enjeu.

En ce qui concerne le président Chavez, il est important de souligner qu'il existe des procédures clairement définies relativement à l'assassinat « légal » de chefs d'État étrangers par le gouvernement des États-Unis, prétendument pour des raisons de sécurité nationale.

Il y a des listes secrètes de noms, comme l'ont confirmé des sources gouvernementales.

Les ordres de tuer un dirigeant étranger et exécutés par la CIA émanent du président des États-Unis.

Michel Chossudovsky

Article original: [The Death of Hugo Chavez. Executive Orders to “Assassinate Foreign Leaders” Emanate Directly from the US President](#)

Traduction: Julie Lévesque pour [Mondialisation.ca](#)

Michel Chossudovsky est directeur du Centre de recherche sur la mondialisation et professeur émérite de sciences économiques à l'Université d'Ottawa. Il est l'auteur de [Guerre et mondialisation, La vérité derrière le 11 septembre](#) et de la [Mondialisation de la pauvreté et nouvel ordre mondial](#) (best-seller international publié en plus de 20 langues).



[Guerre et mondialisation](#)



[Mondialisation de la pauvreté.](#)

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Prof Michel Chossudovsky](#), Mondialisation.ca, 2013

Articles Par : [Prof Michel Chossudovsky](#)

A propos :

Michel Chossudovsky is an award-winning author, Professor of Economics (emeritus) at the University of Ottawa, Founder and Director of the Centre for Research on Globalization (CRG), Montreal, Editor of Global Research. He has taught as visiting professor in Western Europe, Southeast Asia, the Pacific and Latin America. He has served as economic adviser to governments of developing countries and has acted as a consultant for several international organizations. He is the author of eleven books including *The Globalization of Poverty and The New World Order* (2003), *America's "War on Terrorism"* (2005), *The Global Economic Crisis, The Great Depression of the Twenty-first Century* (2009) (Editor), *Towards a World War III Scenario: The Dangers of Nuclear War* (2011), *The Globalization of War, America's Long War against Humanity* (2015). He is a contributor to the *Encyclopaedia Britannica*. His writings have been published in more than twenty

languages. In 2014, he was awarded the Gold Medal for Merit of the Republic of Serbia for his writings on NATO's war of aggression against Yugoslavia. He can be reached at crgeditor@yahoo.com Michel Chossudovsky est un auteur primé, professeur d'économie (émérite) à l'Université d'Ottawa, fondateur et directeur du Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) de Montréal, rédacteur en chef de Global Research.

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca